

## **ECTHR\_CHAMBER 37722/97 vom 21. Dezember 2000**

Ecthr Chamber, 2000-12-21, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ecthr\\_chamber\\_37722\\_97](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ecthr_chamber_37722_97)

FR: ECTHR\_CHAMBER 37722/97 du 21 décembre 2000

IT: ECTHR\_CHAMBER 37722/97 del 21 dicembre 2000

### **Regeste**

Radiation du rôle (règlement amiable)

### **Erwägungen**

#### **E. 9**

Le 16 octobre 2000, la Cour a reçu la déclaration suivante, signée par le représentant de la requérante : « J'ai pris connaissance de la déclaration du gouvernement portugais selon laquelle il est prêt à me verser la somme de 850 000 PTE, dont 600 000 PTE au titre du dommage moral et 250 000 PTE au titre des frais et dépens en vue d'un règlement amiable de l'affaire ayant pour origine la requête n o 37722/97 que j'ai introduite devant la Cour européenne des Droits de l'Homme. J'accepte cette proposition et renonce par ailleurs à toute autre prétention à l'encontre de l'Etat portugais à propos des faits à l'origine de ladite requête quant à la durée d'une procédure civile jusqu'au prononcé de l'arrêt de la Cour rendu conformément à l'article 39 de la Convention européenne des Droits de l'Homme. Je déclare l'affaire définitivement réglée. La présente déclaration s'inscrit dans le cadre du règlement amiable auquel le gouvernement portugais et moi-même sommes parvenus. En outre, je m'engage à ne pas demander, après le prononcé de l'arrêt, le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre, conformément à l'article 43 § 1 de la Convention. »

#### **E. 10**

Par une lettre du 7 novembre 2000, l'agent du Gouvernement a déclaré : « (...) le gouvernement portugais tient à réaffirmer sa disponibilité en vue d'un règlement amiable sur la base proposée, [soit] 850 000 escudos portugais [PTE] dont 600 000 PTE [à] titre de dommage moral et 250 000 PTE [à] titre de frais et dépens. Ce versement sera destiné au règlement définitif de cette requête. »

#### **E. 11**

La Cour prend acte du règlement amiable auquel sont parvenues les parties (article 39 de la Convention). Elle est assurée que ledit règlement s'inspire du respect des droits de l'homme tels que les reconnaissent la Convention ou ses Protocoles (articles 37 § 1 in fine de la Convention et 62 § 3 du règlement).

#### **E. 12**

Partant, il convient de rayer l'affaire du rôle.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.